



snalc

de l'école au supérieur

**MAINTENANT,
IL NOUS FAUT
DES ACTES**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1432 - SEPTEMBRE 2019

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **EPS en 2020 : entre perte de corps et prise de tête**
 - ▶ Programmes EPS des LGT, ce qui change
- 5 ▶ CCF au BAC : une dérive alarmante !
- 6 ▶ Programmes EPS des LP, une logique confirmée !
- 7 ▶ Professeur ou agrégé d'EPS en CPGE : tu vaux moins qu'un autre
- 8 ▶ L'EPS à l'école primaire : des objectifs toujours inaccessibles
 - ▶ EPS : revenons au bon sens !

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ▶ Nouveaux programmes du lycée : les lignes devront bouger
 - ▶ Nouveau Baccalauréat : c'est... compliqué
- 10 ▶ La difficile place des mathématiques
 - ▶ Le démantèlement de l'enseignement scientifique
- 11 ▶ Voie professionnelle : arrêtons la casse
 - ▶ Cacophonie prévisible des aménagements d'assiduité en maternelle

12 LES PERSONNELS

- 12 ▶ Contractuels enseignants : pour des modalités de rémunération nationales et équitables
 - ▶ Les professeurs sont mal payés
- 13 ▶ Rémunérations : la coupe est vide !
 - ▶ Nos revendications
- 14 ▶ La réforme des retraites

16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 16 ▶ La GRH de proximité fait sa rentrée
 - ▶ CPE : le logement de fonction par nécessité absolue de service (NAS)
- 17 ▶ Égalité professionnelle
 - ▶ Protection des agents

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2019
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

BILAN DU MOUVEMENT DE GRÈVE NATIONAL

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président national

Le SNALC a participé à un large mouvement intersyndical soutenu par de nombreuses associations en fin d'année scolaire.

Il a défendu les revendications suivantes :

- ▶ une revalorisation significative des rémunérations ;
- ▶ le retrait des réformes des lycées et du baccalauréat ;
- ▶ le retrait de la loi BLANQUER et de la loi « Fonction publique » ;
- ▶ des créations et non des suppressions de postes.

Le SNALC est plus qu'inquiet de l'absence totale de dialogue de la part du ministère sur ces sujets. Nous avons pourtant déposé notre préavis en février dernier, alertant ainsi le ministre sur l'état de tension bien réel de la profession.

Ni l'intersyndicale, ni le SNALC n'ont été reçus au titre des préavis de grève déposés. Cette volonté manifeste de refuser la discussion a bien évidemment exacerbé les tensions déjà existantes, poussant les collègues à recourir à des actions inédites. La communication ministérielle, fondée entre autres sur des taux de grévistes volontairement erronés, n'a fait qu'exaspérer les collègues, y compris les non grévistes.

Le SNALC a toujours veillé à informer les collègues des conséquences des diverses actions envisagées, a respecté les décisions prises en assemblées générales et aidera tout collègue demandant son soutien en cas de procédure disciplinaire ou de retrait sur salaire allant au-delà des journées où le collègue était gréviste.

Afin de protéger les collègues souhaitant entreprendre des actions à la rentrée, le SNALC a déposé un préavis de grève qui couvre la prérentrée et l'intégralité du mois de septembre.

Enfin, le SNALC a constaté que les députés et représentants LREM qu'il a pu rencontrer ont tous reconnu que les enseignants n'étaient pas assez payés. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

25 juillet
2019

**Emplois et procédure d'affectation
dans les établissements d'enseignement
supérieur – année 2020.**

(consulter le BOEN n°30 du 25 juillet 2019).

10 sept.
2019

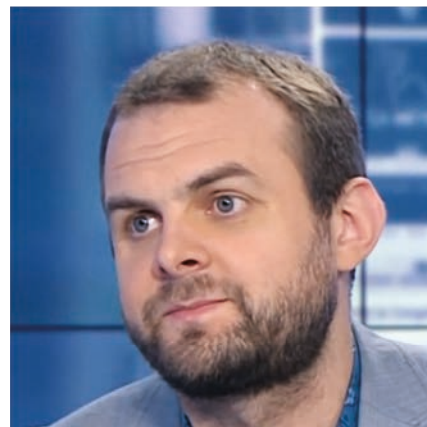
Inscriptions aux concours, session 2020 :

Du mardi 10 septembre 2019, à partir
de 12 heures, au jeudi 10 octobre, 17 heures,
heure de Paris.

(consulter le BOEN n°28 du 11 juillet 2019).

10 oct.
2019

MAINTENANT, IL NOUS FAUT DES ACTES



Si l'audience que le SNALC a eue avec le ministre le 26 août dernier s'est déroulée dans un climat plus apaisé que d'habitude, il n'en demeure pas moins que les collègues sont en attente d'actions fortes de la part du ministère, et qu'ils ne se contenteront pas de paroles.

Nous avons porté auprès du ministre la question des rémunérations et des conditions de travail. On ne peut se contenter de la simple mise en œuvre du PPCR cette année (les fameux « 300 euros »), qui représente l'équivalent de 20 euros net par mois en moyenne. Le ministre s'est engagé à améliorer le pouvoir d'achat des enseignants (et assimilés) à partir de 2021. Le SNALC participera à cette négociation et ne se contentera pas de miettes. Il y a urgence à rattraper l'écart de rémunération entre enseignants français et enseignants de l'OCDE d'une part, et entre enseignants et fonctionnaires de même catégorie d'autre part. Nous n'oublions évidemment pas les autres catégories de personnels, AESH en tête.

Le SNALC participera bien aux différents

comités de suivi (lycée GT, voie professionnelle, INSPE), et ce ne sera pas pour faire de la figuration. Nous demandons des possibilités d'évolutions réglementaires pour la rentrée suivante en cas de consensus. Nous suivrons aussi la mise en place des programmes. Nous exigeons un dialogue « honnête », et que l'administration soit en mesure, le cas échéant, de reconnaître ses erreurs. Nous alertons dès à présent sur la cotte mal taillée que constitue l'adaptation des classes préparatoires au système des deux spécialités en terminale et sur les difficultés dans la voie professionnelle liées aux familles de métier, à la co-intervention et au mixage des publics au sein des classes.

Après un divorce très net en fin d'année dernière, c'est au ministre de prouver par des actes qu'il est bien, comme il l'affirme, le « ministre des professeurs », et celui de tous les personnels. ■

Le président national,

Jean-Rémi GIRARD

le 13 septembre 2019

EPS EN 2020 : ENTRE PERTE DE CORPS ET PRISE DE TÊTE

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national chargé de l'EPS, avec la collaboration de **Hélène FÂCHE**, responsable EPS SNALC Versailles (article CPGE) et **Xavier PERINET-MARQUET**, membre du Bureau national (article 1er degré).

L'EPS souvent considérée comme une discipline scolaire mineure est pourtant porteuse d'enjeux de société majeurs. Les gains aux niveaux individuel et collectif d'une pratique physique et sportive régulière en matière de santé biologique, psychologique, sociale et économique, ne sont plus à démontrer.

Par son obligation scolaire, l'EPS est la seule discipline qui offre à tous les jeunes, la possibilité d'un développement de leur potentiel psycho-moteur et d'un habitus salubre. Pour la moitié d'entre eux elle est aujourd'hui l'unique source d'activité physique. C'est dire si les enjeux sont im-



portants !

Cette rentrée est marquée par la mise en œuvre des nouveaux programmes des LGT et des LP qui accompagnent la réforme des lycées. Ce dossier, consacré à l'EPS, sera donc l'occasion de faire le

point sur leurs nouveautés, d'évoquer la prochaine certification aux examens et plus largement, à travers des constats complémentaires et différents, d'examiner le sens pris par cette discipline et sa capacité à répondre aux enjeux actuels de société. ■

PROGRAMMES EPS DES LGT, CE QUI CHANGE

Comme les équipes vont s'appuyer cette année sur les anciens et les nouveaux programmes, pour ne pas tout confondre et s'y retrouver, cet article vous propose de faire la lumière sur ce qui change.

CE QUI DISPARAÎT

Quelques éléments mineurs

- ▶ 3 APSA de la liste nationale sont retirées : natation en distance, aérobic et gymnastique rythmique.
- ▶ Les APSA académiques sont limitées à 5 au lieu des 8 antérieurement possibles.
- ▶ La participation de l'EPS à l'histoire des Arts, quand la danse ou le cirque étaient abordés, est révoquée.

Deux éléments majeurs

- ▶ **La priorité à l'organisation de l'EPS au sein des établissements disparaît** des programmes. Elle était ainsi formulée : « L'EPS fait peser sur la communauté éducative des exigences structurelles

(emploi du temps des disciplines, alignement de divisions) et fonctionnelles (constitution de groupes de besoin, de niveau) qui doivent être perçues non pas comme un privilège à accorder aux personnels enseignants d'EPS, mais comme une condition indispensable à la mise en œuvre et à la réussite du programme de la discipline d'enseignement ». Aucune référence n'est plus maintenant permise à ce sujet ! Cette perte n'est pas sans conséquence sur son organisation qui devient l'objet d'attaques. Nous y reviendrons.

Les compétences attendues passent aux oubliettes

Déclinées en 3 niveaux d'appropriation pour les 31 APSA de la liste

nationale, quoi que l'on pût en penser, elles définissaient 93 repères communs, précis, structurés et hiérarchisés. Intégrant « les dimensions propres, méthodologiques et sociales », elles constituaient le programme et guidaient l'enseignement, son évaluation et la certification, d'une façon commune et peu discutable. Les Attendus de Fin de Lycée (AFL), malgré un nom commun, n'ont absolument rien à voir ! Ils constituent les acquisitions attendues non plus pour chaque APSA mais pour chaque champ d'apprentissage (CA). Autrement dit, à des repères précis se substituent maintenant des repères suffisamment génériques et vagues pour être communs à toutes les APSA d'un même CA, souvent fort différentes. ■■■



© iStock - Kosmos111



CE QUI APPARAÎT

Des APSA

- ▶ Deux nouvelles APSA s'inscrivent au programme, le VTT en CA2 et le yoga en CA4.
- ▶ Le retour possible du saut en longueur, du triple saut, du sprint, du 400 m, du lancer de poids... puisque en portant la marque du pluriel, les courses, les sauts, les lancers sont les activités du CA1, avec la natation de vitesse. De même en CA3 on note que la danse frappée du pluriel ouvre la possibilité à différentes formes de pratique (solo, duo, styles...).

Organisation de l'EPS

- ▶ 3 séquences d'enseignement chaque année dans 3 APSA différentes deviennent la norme. L'idée est ici de consacrer plus de temps aux apprentissages. Lesquels ? Nous y reviendrons...
- ▶ La possibilité d'effectuer des formations massées (sorties, stages) est admise, si 20h d'enseignement sont effectives.
- ▶ Une séquence de danse ou d'arts du cirque devient obligatoire en classe de seconde.

Une sous-classification du CA3

- ▶ La division du CA3 en deux sous-catégories distinguant les activités expressives (danse et arts du cirque) et les activités codifiées (gymnastique et acrosport) nous interroge. Pourquoi le CA3 fait-il cette distinction alors que le CA4, plus complexe, reste totalement indifférencié ? Dans cet élan de pragmatisme, il aurait été bon de séparer aussi sports collectifs, de raquettes et de combat. Le but de cette classification, en plus d'être politique, vise à contrôler le parcours des élèves sous couvert d'une formation polyvalente et d'un accès à une culture commune, totalement discutables. Ici par exemple cette sous-catégorisation permet d'imposer en classe de seconde une pratique artistique. L'objectif est de susciter des vocations d'élèves pour diversifier quelques parcours et alimenter les sections d'enseignements optionnels, danse et arts du cirque, proposées en cycle terminal et encadrées par des partenaires externes.

Deux nouveaux objectifs généraux

- ▶ Aux trois précédents objectifs généraux (développement des ressources, accès à une culture et gestion de la vie physique) viennent se surajouter

une formation au savoir s'entraîner et aux rôles organisateurs des pratiques. La nouveauté est de taille. Il ne s'agit pas d'un simple transfert des anciennes CMS. Il s'agit bien là d'une véritable promotion et de la naissance de deux objectifs centraux et transversaux. L'EPS accentue là son orientation méthodologique qui ouvre un nouveau champ d'attentes institutionnelles et d'efforts didactiques. L'étude du projet du futur CCF en fait la preuve.

Les attendus de fin de lycée

- ▶ Ils se veulent les nouveaux repères des programmes. Ils concourent à l'atteinte des objectifs généraux et à « l'objectivation des compétences ». Pour cela ils sont systématiquement définis selon trois dimensions : motrice (capacités), méthodologique (connaissances liées au savoir s'entraîner) et sociale (attitudes liées au rôles organisateurs). Relatifs aux CA, et non plus aux APSA, ils sont très macroscopiques, génériques et en perte de sens. Heureusement quelques orientations complémentaires dites « éléments pour atteindre les AFL » sont précisées. Mais ces recommandations restent encore très générales. Le projet du futur CCF se montre, lui, plus précis, et il retiendra justement notre attention. En l'état, ces programmes ressemblent davantage à des instructions Officielles. Leur opérationnalisation repose sur le dos des équipes. Le texte là est très clair : « les enseignants sont responsables de la déclinaison des AFL par APSA et de la démarche pour les atteindre ». Tout le travail reste donc à faire ! ■

CCF AU BAC : UNE DÉRIVE ALARMANTE !

Le projet de certification en EPS au baccalauréat est en cours de finalisation. **L'arrêté** qui en fixe les grandes lignes, rappelant que le contrôle se déroule en cours de formation (CCF), porte sur trois épreuves relevant de 3 CA différents... est publié. Reste à l'étude la **circulaire** qui va préciser concrètement les contenus (partition des points, barèmes, critères...). Articulée sur des programmes qui ne fixent que des généralités, la circulaire réitère que « le référentiel national d'évaluation est établi

pour chacun des CA... À partir de ces fiches, l'équipe EPS de l'établissement élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation, notamment la déclinaison du référentiel national pour l'APSA choisie. »

PLUS D'AUTONOMIE ET D'ANARCHIE, MOINS D'ÉQUITÉ ET D'ÉGALITÉ

Nous avons déjà réagi à ce sujet et mis en évidence, dans la mesure où tout le travail reste à faire en équipe, un gain évident d'autonomie mais aussi un risque

d'anarchie⁽¹⁾. Nous avons aussi dénoncé la perte d'équité occasionnée entre les candidats, puisque les épreuves seront évaluées différemment selon les établissements, ainsi qu'une perte d'égalité⁽²⁾ dans la valeur du diplôme, en rupture avec les fondements de notre République. ■■■

(1) QU n°1431, Juillet 2019 - <https://www.snalc.fr/national/article/4809>

(2) QU n°1430, juin 2019 - <https://www.snalc.fr/national/article/4676/>

TOUJOURS PLUS DE MÉTHODOLOGIE ET MOINS DE MOTRICITÉ

En lien avec les programmes, seules 5 fiches relatives aux 5 CA sont proposées. Chaque fiche décline les AFL dans leurs 3 dimensions : motrice (capacités, performance : les AFL1), méthodologique (savoir s'entraîner : les AFL2) et sociale (rôles organisateurs : les AFL3). Ici catégorisé, chaque type d'AFL est ensuite décomposé en 4 degrés d'acquisition. Bref chaque fiche comporte 3 AFL (1, 2 et 3) hiérarchisés en 4 niveaux (1, 2, 3 et 4) qui restent à spécifier pour chaque APSA.

La circulaire prévoit d'attribuer **12 points aux AFL1 et 8 points aux AFL2 et AFL3**, traduisant parfaitement la montée en puissance de la méthodologie.

À titre d'exemple voici ce que prévoit le niveau 3 d'évaluation de l'AFL2 du CA 4 : « L'élève identifie un point fort ou un point faible pour lui-même **ou son**

équipe, et choisit des exercices adaptés pour les travailler ». Nous laissons au lecteur le soin de se faire une idée précise des enjeux pédagogiques et didactiques sous-tendus par une telle visée.

Poursuivons avec l'évaluation de l'AFL3 du CA4. Au niveau 3 « l'élève assure les deux rôles choisis avec sérieux et efficacité ». Nous voyons là encore les conséquences énormes qui se profilent en matière d'enseignement ! Il faudra proposer aux élèves au moins 4 à 5 rôles organisateurs distincts pour qu'ils aient un vrai choix et mettre en œuvre les moyens pédagogiques et didactiques pour que TOUS les élèves puissent les



acquérir et les maîtriser selon les choix effectués.

Nous assistons là à l'amplification d'une dérive alarmante. Le SNALC, tant en audience qu'à travers ses amendements (1), est le SEUL SYNDICAT à s'y opposer !

Faisant fi du dialogue social, l'inspection générale impose de plus une EPS hors sol, en total décalage avec les conditions d'enseignement (horaires, effectifs, installations...), les attentes des professeurs et des élèves. La pertinence motrice même de la discipline est plus que jamais menacée alors qu'elle devrait constituer le cœur des priorités ! ■

(1) http://snalc.fr/uploads/documents/national/QU1432_Annexes_EPS.zip



PROGRAMMES EPS DES LP, UNE LOGIQUE CONFIRMÉE !

L'élaboration des programmes EPS des LP a aussi retenu toute notre attention. Malgré nos interventions en audience et la multiplication d'amendements (DEGSCO et CSE)⁽²⁾ à propos d'éléments critiques, nous déplorons le peu de considération accordée aux propositions des organisations syndicales et une fabrication encore unilatérale conduite par l'inspection générale. Parues le 11 avril 2019 et applicables à la rentrée nous faisons le point sur ces nouvelles orientations pour les CAP et les Bac Pro (BP).

UNE MÊME LOGIQUE

Les programmes des LP suivent presque à la lettre la logique des programmes des LGT. Ils confirment la nouvelle matrice disciplinaire. La finalité, les 5 objectifs généraux, les 5 Champs d'apprentissage (CA), les Attendus de Fin de Lycée (AFLP), référés aux CA et non plus aux APSA,

organisent les orientations de façon identique aux LGT. On retrouve donc la même demande faite aux équipes de spécifier toutes ces directives, « sans en dévoyer le sens » tant pour les contenus que pour les

évaluations. Tous les P. d'EPS de lycée ont donc du pain sur la planche ! L'élaboration du projet d'EPS est un impératif affirmé. On retrouve enfin l'importance commune liée à l'AS, à l'inclusion (de l'inaptitude au handicap) et la même insistance concernant la programmation obligatoire du CA5 sur les cursus CAP et BP (2 séquences). Toutes les remarques et les réserves que nous avons formulées pour le LGT sont donc ici identiques.

DES SPÉCIFICITÉS PROPRES AU LP

L'autonomie et les choix des équipes sont renforcés en LP. Contrairement au LGT, il n'y a plus de liste d'APSA prédéterminées. Dans la lignée des programmes du collège, les équipes s'appuient sur les activités de leur choix.

Le seul impératif est l'acquisition des AFLP dans au moins 4 CA pour les BP et 3 CA pour les CAP. Les équipes pourront limiter et cibler les enseignements à 4 AFLP, à la condition que les 6 soient balayés sur les cursus en 2 (CAP) ou 3 ans (BP). Enfin, dans l'optique de renforcer les formes scolaires des APSA, ces programmes s'ouvrent à diverses modalités de pratique, y compris au sein d'une même classe, selon les profils, les aptitudes et les capacités des élèves. Nous accueillons ici positivement ces orientations. ■ ■ ■

(1) et (2) http://snalc.fr/uploads/documents/national/QU1432_Annexes_EPS.zip

PROGRAMMES EPS DES LP, EN SYNTHÈSE

Si nous saluons ces dernières dispositions, nous n'en sommes pas moins atterrés par les contradictions et le sens pris par la discipline.

➤ Risque de perte d'équité et d'égalité dans la diplomation.

Bien que les nouveaux référentiels d'examens en EPS pour le LP ne soient pas encore parus, compte tenu de la nécessité de spécifier localement les contenus de formation et d'évaluation, à laquelle s'ajoute désormais en LP la disparition de la liste nationale d'APSA, nous redoutons fortement, comme pour le LGT, une perte d'équité dans la passation des épreuves ainsi qu'une perte d'égalité dans la valeur des diplômes selon les établissements.

➤ Une discipline en plein dilemme et en contradiction.

Dès le préambule, on peut lire que

l'EPS se donne pour mission d'amener l'élève à « *s'engager de façon régulière... et pérenne dans un mode de vie actif* », de « *construire durablement sa santé* » (OG n°4) en « *développant son appétence pour la pratique physique et sportive* » notamment par « *le plaisir du jeu* » générateurs de poursuite. Conjointement, il faut « *former de futurs professionnels compétents acteurs de leur formation et capables d'investir les métiers de demain* » qui sachent « *s'organiser pour apprendre et s'entraîner* » (OG n°2) en développant leurs « *capacités à diagnostiquer, planifier, à accepter la répétition et la persévérance dans l'effort* ». Sacré paradoxe !

➤ Une amplification dramatique de la méthodologie.

Comme pour les programmes du LGT, mais de façon encore plus regrettable pour ces filières professionnelles, nous déplorons l'inflation méthodologique et conceptuelle qui domine ces pro-

grammes. Comment peut-on raisonnablement envisager qu'à ce niveau de formation, « *l'élève, habitué à être « entraîné par autrui* », devien(ne) « *un élève qui sait s'entraîner de façon autonome* » ». Il ne s'agit pas d'étudiants en STAPS ! Comment peut-on à ce point attendre que « *l'élève construise les compétences nécessaires à l'analyse des données pour réguler les ressources qu'il met en œuvre* ». N'y a-t-il pas des compétences plus prioritaires à construire en EPS ? N'existe-t-il pas d'autres disciplines pour former de tels statisticiens ? Le développement moteur peut-il être autant concurrencé par l'économie de marché et l'employabilité ? La plupart des AFLP sont à revoir. Il serait opportun au passage de reconsidérer la différenciation entre les AFLP des CAP et des BP, qui repose sur un jeu subtil et bien peu professionnel de vocabulaire, vrai casse-tête pour les équipes quand elles devront, « *sans en dévoyer le sens* », procéder à leur déclinaison ! ■

PROFESSEUR OU AGRÉGÉ D'EPS EN CPGE : TU VAUX MOINS QU'UN AUTRE

J'explique comme si vous aviez 10 ans. Vous êtes professeur du second degré et vous avez l'honneur d'intervenir en CPGE. Honneur car, effectivement, vous participez à la formation de l'élite française. Alors, légitimement, vos compétences sont reconnues et vous gagnez plus, car vous bénéficiez d'une pondération. Elle est instituée par le décret n°2007-187 du 12 février 2007, modifiant les décrets n°50-581, n°50-582 et n°50-583 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations réglementaires de service du personnel enseignant du second degré et à leurs statuts particuliers. Il régit la pondération pour les professeurs intervenant en service mixte (second degré et CPGE) selon le principe qu'une heure d'enseignement en CPGE équivaut à 1h30 d'enseignement dans le second degré.

J'explique toujours comme si vous étiez un enfant de 10 ans. Vous êtes, admettons, un professeur agrégé d'EPS formé à BAC+5 et préparez des futurs « X », quelques candidats de « la Royale », des « Cyrards » aussi. Vous pensez bénéficier légitimement de la pondération. Vous êtes professionnel, assuré que la discipline EPS n'est l'objet ni de discrimination ni de déconsidération. Eh bien, vous



vous trompez ! Vous valez moins qu'un autre. Car, c'est facile pour vous... c'est ce que les rectorats vous diront : vous n'avez rien à préparer, vous ne faites qu'apprendre à mettre un pied devant l'autre, qu'à résoudre le problème de la flottaison ou de la propulsion, vous êtes un amuseur. Vous ne méritez pas cette pon-

dération. N'exagérez pas ! Vous n'êtes pas sérieux !

Alors, on en reste là ou on fait valoir notre légitimité à être considéré et rémunéré comme les autres pour un niveau de qualification au moins égal ? ■

L'EPS À L'ÉCOLE PRIMAIRE : DES OBJECTIFS TOUJOURS INACCESSIBLES

LA RÉALITÉ : LA VACUITÉ DE LA FORMATION INITIALE

Rappelons que les objectifs du cycle 3 courent du CM1 à la 6^e. Ils sont donc communs au primaire et au collège. Derrière des objectifs déjà très ambitieux pour des spécialistes de l'EPS on est vite confronté dans le 1^{er} degré à des problèmes très simples. On ne lance pas des élèves dans une activité sans avoir réalisé un échauffement préalable et maîtriser quelques rudiments de secourisme. Encore faut-il les avoir appris. Selon les centres de formation, c'est loin d'être le cas. Il faut aussi connaître les activités à faire réaliser. Si certaines font partie du vécu de chacun, ce n'est pas le cas de nombreuses autres comme les multiples sports collectifs, les activités artistiques ou acrobatiques. Ici aussi, les carences de la formation et la disparition de la formation continue se révèlent dramatiques.

Enfin, pour la natation, activité aussi très à risque, espérer une formation de base

est illusoire. Un professeur des écoles ne peut confier ses élèves ou même un groupe à un maître-nageur spécialiste du sujet. Les PE sont censés l'enseigner, et on assiste à des séquences hasardeuses faites, dans la mesure du possible, pen-



© iStock - Mustafagull

...tant qu'un qu'un professionnel se désole du haut de sa chaise sans pouvoir intervenir. On comprend mieux pourquoi le plan « d'aisance aquatique »⁽¹⁾ nous fait doucement rire. On ne s'étendra pas non plus sur les problématiques constantes de matériel (locaux insuffisants, matériel

indisponible) communes au premier et au second degré.

UN RÉSULTAT LOIN DES AMBITIONS

Si les APSA sont absolument indispensables au développement et à la formation des élèves, si elles sont un formidable support pour de multiples apprentissages, la situation est indigne dans le premier degré et pour cette discipline. Derrière les beaux objectifs et les discours de façade, la formation est très insuffisante.

Quand on passe ainsi à côté de tout un pan d'apprentissages initiaux ET que les programmes du lycée osent rappeler béatement que « L'EPS du lycéen prend appui sur les

compétences développées à l'école primaire et au collège, on peut se demander « mais de qui se moque-t-on ? ». ■

(1) QU n°1429 L'aisance aquatique tombera à l'eau : <https://www.snalc.fr/national/article/4616/>

EPS : REVENONS AU BON SENS !

Emprisonnée dans un discours extraordinaire, l'EPS se coupe de l'entendement commun même dans les plus hautes sphères, comme ont pu nous le confier en aparté des cadres éminents. L'EPS n'est plus comprise que par des experts et conçue de façon unilatérale, dogmatique et égocentrée, dans un entre soi de pontes, hors sol.

En se stratosphérisant, cette discipline se coupe du terrain, des attentes des élèves, de leurs possibilités, de leurs besoins, des attentes des professeurs et de la réalité des conditions d'enseignement: les horaires, les effectifs, les installations, les espaces, les publics, la sur-inflation des missions...

Sur le papier, l'affichage est séduisant et difficilement discutable. Le discours est forcément cohérent et légitime, puisqu'il émane du fleuron de l'institution. On le valide donc, sans vraiment le comprendre, malgré un dialogue social de sourds. Il faut bien que les choses avancent !

L'analyse des derniers programmes démontre, à l'image des AFL toujours plus méthodologiques et inadaptés, cette triste évolution et l'éloignement de la discipline de sa spécificité physique et motrice.

Nous voilà donc repartis, pour combien d'années, assujettis à des attentes institutionnelles déplacées, surestimées, pléthoriques sur lesquelles ne manqueront pas de se centrer les futurs rendez-vous de carrière. Et on nous parle de bienveillance, d'une école de la confiance ! En plus d'être sous-rémunérés nous sommes aussi très malmenés.

Du primaire au supérieur, ce dossier met en évidence combien l'EPS est une discipline écartelée entre déconsidération et surestimation. Perçue par les uns comme une pâle copie sportive aux enjeux scolaires dérisoires, elle est exagérément formalisée par d'autres et frappée d'hypertrophie cérébrale. Ainsi l'Institution semble-t-elle vouloir donner une légitimité à ce parent pauvre de la formation, en copiant mal les

caractéristiques des disciplines reines...

L'EPS n'a toujours pas trouvé sa juste place. Certes elle vit, ses professeurs aussi, mais dans quelles conditions !

Pour le SNALC, l'EPS actuelle n'a pas les moyens de ses ambitions. Cette discipline devrait donc rester pratique, centrée sur le corps et son développement, en s'appuyant sur des démarches et des activités physiques visant à transmettre le goût et l'envie d'une poursuite. Ce faisant, elle répondrait de la meilleure façon aux enjeux de société et de santé publique. Elle contribuerait de façon annexe à une formation plus générale méthodologique, sociale, morale.

Or c'est bien l'inverse qui est à l'œuvre. Le corps n'est plus l'objet de l'EPS mais le moyen pour elle de contribuer à une éducation verbo-conceptuelle, dont elle pense sortir grandie alors qu'elle n'est que le plus petit des outils. Il serait temps de revenir au bon sens, de se remettre autour d'une table et d'envisager sérieusement « Quoi apprendre » et « Comment apprendre » en EPS au lieu d'en subir une vision unique et scolastique. ■



NOUVEAUX PROGRAMMES DU LYCÉE : LES LIGNES DEVRONT BOUGER

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Durant tout le processus de création des nouveaux programmes du lycée général et technologique, le SNALC a tenu son rang, en participant aux réunions avec le Conseil Supérieur des Programmes, puis avec la DGESCO, qui furent riches et permirent quelques rares améliorations, puis en déposant des amendements et en exprimant ses opinions à travers ses votes. Le SNALC s'est positionné avec honnêteté, s'efforçant de distinguer les contenus des programmes, de la réforme structurelle imposée au lycée.

Malgré quelques avancées, les problèmes restent nombreux. Au regard des acquis des élèves à l'entrée en seconde, du nombre d'épreuves de contrôle continu en première et de la place des épreuves de

spécialités en terminale, beaucoup de programmes ne seront pas tenables.

Les enseignements pluridisciplinaires posent clairement problème. Lorsqu'ils ne sont pas incompréhensibles, comme c'est

le cas pour Humanités, Littérature et Philosophie en Terminale, ils manquent cruellement de cadrage et il est impossible de savoir qui enseigne quoi et quand.

Le Ministère semble en être conscient et prévoit un groupe de suivi de la mise en place de la réforme. Le SNALC restera dans la lutte contre la réforme et participera activement au groupe de suivi tout en souhaitant qu'il ne se transforme pas en commission Théodule. ■

NOUVEAU BACCALAURÉAT : C'EST... COMPLIQUÉ

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Le nouveau baccalauréat sera délivré pour la première fois en 2021. Mais les premières épreuves seront passées dès cette année scolaire. En effet, en première, les élèves passeront, comme précédemment, les épreuves anticipées de français. Ils seront aussi évalués dans la spécialité qu'ils choisiront d'abandonner. Enfin, ils auront deux périodes durant lesquelles ils passeront des épreuves de contrôle continu dans les enseignements du tronc commun.

UNE ANNÉE BIEN CHARGÉE, DIRONT CERTAINS.

Mais en terminale, le rythme sera également très soutenu. En effet, pour reprendre une expression entendue lors d'une audience ministérielle, à partir de mars, les élèves entreront dans un véritable « tunnel évaluatif ». Ils commenceront par les deux spécialités qu'ils auront conservées. Puis,

durant le troisième trimestre, ils auront une période d'épreuves de contrôle continu sur les enseignements du tronc commun. Enfin, en juin, ils passeront deux épreuves terminales : la philosophie et le grand oral.

POUR LE SNALC, CE CALENDRIER EST CLAIEMENT PROBLÉMATIQUE.

Les périodes de contrôle

continu risquent de désorganiser les établissements et de nuire à la progression pédagogique des collègues. Elles doivent être organisées comme des partiels et être bien cadrées.

Le choix du mois de mars pour les épreuves de spécialités en terminale s'entend en ce sens qu'il permet de les intégrer à PARCOURSUP. Cependant, pédagogiquement et en termes de programmes, cela ne tient pas la route. Et l'Inspection Générale se voit contrainte à des pirouettes afin de dégager des attendus pour les écrits et d'autres pour le grand oral.

ET LE CALENDRIER N'EST PAS LE SEUL PROBLÈME DU NOUVEAU BACCALAURÉAT.

Le grand oral que nous ve-

nons d'évoquer demeure un mystère. Un rapport a bien été publié. Mais s'il devait être suivi, le SNALC considérerait que l'institution fait n'importe quoi et lutterait contre cette épreuve qui confinerait au concours d'éloquence, voire de maintien et relèquerait les contenus à une position pire que subalterne.

Quant aux autres épreuves, elles méritent d'être repensées. Et le SNALC fera entendre sa voix auprès de la DGESCO afin que l'épreuve de français ait du sens, afin que les épreuves de contrôle continu ne soient pas une foire – avec des sujets disponibles sur internet à l'avance – et afin que, par leur durée et leur contenu, les épreuves de spécialités évaluent convenablement les élèves. ■

LA DIFFICILE PLACE DES MATHÉMATIQUES

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Jusqu'à présent, 55% des élèves de lycée général étaient en S et 30% étaient en ES. Si l'on prend en considération les élèves qui avaient la possibilité et choisissaient de conserver les mathématiques en série Littéraire, l'on se rend compte que près de 90% des élèves avaient un enseignement en mathématiques.

Les chiffres ministériels montrent que la spécialité 'mathématiques' a été choisie par 64% des élèves arrivant cette année en fin de seconde. Cela en fait l'enseignement de spécialité le plus choisi. Mais, on est bien loin des chiffres précédents.

Pour le SNALC, la baisse du nombre d'élèves faisant des mathématiques est inquiétante. Elle nuit à la culture mathématique des élèves. Elle peut nuire aussi aux postes des professeurs de mathématiques et donner du crédit à l'idée que la place des mathématiques dans la réforme est un moyen de pallier le manque de candidats au concours dans cette discipline.

Pour le SNALC, la place des mathématiques est une question importante.

En effet, la spécialité ne s'adressera qu'aux élèves ayant un profil qui les aurait précédemment menés en filière scientifique. Les profils plus 'ES' vont se heurter à des difficultés.

Face à la baisse du nombre d'élèves faisant des mathématiques, au manque de distinction selon les profils, on pourrait penser que les options « maths expertes » et « maths de complément » seront bénéfiques ou on pourrait affirmer comme on l'entend parfois lors de réunions ministérielles que les élèves font des maths à travers d'autres enseignements... Mais les options ne s'adressent en fait qu'aux élèves ayant choisi la spécialité « mathématiques » en première. Et, s'agissant des autres disciplines, il suffit de regarder les programmes pour voir qu'elles ne sont qu'un faible apport en terme de mathématiques.

Concernant les postes des collègues de cette discipline, le SNALC est inquiet. Pour l'heure, un cache-misère consistant à leur proposer d'enseigner en Sciences Numériques et Technologiques ou en spécialité Numérique et Sciences de l'Informatique fera son office. Mais avec l'ouverture d'un CAPES NSI, il diminuera comme peau de chagrin. ■



© iStock - Alexathis

LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE

Par **Dominique SCHILTZ**, ancien responsable national des CPE au SNALC

Tous littéraires, sauf un scientifique chargé des finances : nul doute que tous les membres du cabinet de M. BLANQUER ont apprécié la réforme de l'enseignement général en lycée concoctée par Pierre MATHIOT. Casser la suprématie des mathématiques, briser la domination de la série scientifique, tels sont les objectifs de nos gouvernants depuis des décennies, et ils ont fini par réussir.

Impossible désormais de suivre en Terminale plus de deux enseignements scientifiques à un niveau digne des études supérieures. Des trois spécialités choisies en première, les élèves ne pourront retenir que deux, et encore en espérant que leurs vœux pourront être exaucés compte tenu des places disponibles dans leur lycée. Or, plus du tiers d'entre eux ont choisi trois spécialités scientifiques en Première : ils n'auront d'autre solution que de choisir les Mathématiques Complémentaires en option s'ils veulent poursuivre dans les trois matières qu'ils auront suivies en Première.

Peut-on concevoir qu'un futur ingénieur ne puisse pas suivre une formation solide en Mathématiques, Physique-Chimie et Informatique ? Pour des études de biologie ou géologie, comment se passer des deux premières ou des Sciences de la Vie et de la Terre ? Les Sciences de l'Ingénieur ont-elles un sens sans les Mathématiques et la Physique-Chimie ? Cette césure d'un an, qui plus est en dernière année de lycée, va handicaper lourdement les futurs étudiants en Sciences dans l'une au moins des matières principales qu'ils auront à suivre dans l'enseignement supérieur. Et l'on envisage déjà des enseignements de remédiation dans les classes préparatoires aux grandes écoles, comme s'il suffisait de deux heures par

semaine au premier semestre pour rattraper le temps perdu. Qui plus est, ce temps serait prélevé sur les autres disciplines, contribuant d'autant à leur appauvrissement.

LES SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ONT-ELLES UN SENS SANS LES MATHÉMATIQUES ET LA PHYSIQUE-CHIMIE ?

Par cette réforme absurde, la France se tire une balle dans le pied dans la compétition technologique internationale. Il est encore possible de rectifier le tir dans une certaine mesure, en maintenant la possibilité de suivre trois spécialités en Terminale, ce que le SNALC réclame depuis des mois. Il continuera de porter cette revendication au comité de suivi de la réforme du lycée. ■

VOIE PROFESSIONNELLE : ARRÊTONS LA CASSE

Par **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national à l'enseignement professionnel

La rentrée 2019/20 revêt un caractère spécial en LP avec une réforme précipitée et approximative de la voie professionnelle qui engendre une dévalorisation du bac pro, un recul de la formation, une perte d'heures d'enseignement. L'injonction du ministre de mettre en place au plus vite cette réforme, sans tenir compte des avertissements du SNALC sur son inadéquation, crée une situation catastrophique dès la rentrée.

Dans sa structure, la formation en 3 ans du bac pro est tronquée avec une seconde générale déprofessionnalisée à l'issue de laquelle une orientation tardive et incomplète doit être trouvée par l'élève sans qu'il ait la possibilité de choisir réellement parmi la réduction du nombre des formations. L'orientation devrait être entamée depuis la 5^e. Cet appauvrissement de la formation professionnelle est accentué par une nette baisse des heures de cours pratiques et de disciplinaire au profit de dispositifs de péda-

gogies de projet (AP et cointervention appliquées localement dénaturant la valeur nationale du diplôme). Sur 3 ans, l'élève perd près de 300 heures de formation. Le SNALC a toujours demandé le maintien des heures de cours disciplinaires.

De plus, les heures de cours auxquelles ont droit les élèves ne sont pas toujours proposées en fonction des choix des chefs d'établissement qui

comblent les suppressions de postes et la baisse du nombre d'heures de cours en utilisant ou non la cointervention et l'AP comme variables d'ajustement en HSE. Ceci entraîne une multitude de situations où les enseignants se retrouvent avec des emplois du temps surchargés (jusqu'à 26h au lieu de 18h, + 2 HSA) avec



étaient déjà angoissés par une refonte des programmes - toujours aussi ambitieux avec moins d'heures ! - tardive et non pragmatique. Ils sont aussi mécontents du traitement qui leur est réservé.

Enfin, le maintien du CCF, si contesté par son manque de valeur nationale et son caractère chronophage, confirme bien que l'évaluation pour l'obtention du bac pro reste locale, incomplète et réduit la formation professionnelle à une connaissance bien maigre et à des compétences limitées. Le SNALC a toujours défendu l'évaluation par épreuves ponctuelles.

Le SNALC continuera de faire des propositions, comme il le fait depuis l'annonce de cette réforme en mai 2018, afin de limiter les effets néfastes de cette réforme catastrophique qui ne profite ni aux élèves et ni aux PLP mais uniquement à la politique de réduction budgétaire du gouvernement. ■

CACOPHONIE PRÉVISIBLE DES AMÉNAGEMENTS D'ASSIDUITÉ EN MATERNELLE

Par **Véronique MOUHOT**, élue SNALC en CAPD Var, et **CHRISTOPHE GRUSON**, secrétaire national chargé du 1er degré

Reçu au ministère en préparation des assises de la Maternelle, le SNALC avait déjà demandé un aménagement de la scolarisation pour les petites sections l'après-midi. Nous avons donc salué l'adoption de cet amendement. Pour autant, le matin même de la rentrée, les modalités de mise en œuvre de cet aménagement n'étaient pas connues de tous et restaient entourées de nombreuses interrogations.

La note de service du 26 juin 2019 portant sur cet aménagement, ne répondait pas à toutes les questions. Le SNALC, reçu par le DGESCO ce 20 août, a donc alerté le ministère sur des points qu'il espérait voir précisés aux directeurs avant la rentrée. Il n'en fut rien.

Dans le cadre de cet aménagement, le directeur d'école sera le seul interlocuteur entre l'inspection et les parents. Il émet un avis sur l'aménagement souhaité par les parents et il est chargé de leur rendre compte de l'avis final de l'inspection. Mais les directeurs, ne connaissant pas encore suffisamment les familles et les élèves, vont-ils devoir émettre un avis sur des jours cochés par des parents ou des responsables légaux pour l'aménagement ? Ce qui reviendrait à émettre un avis sur des croix...

Certains IEN n'ont jamais transmis la note de la DGESCO, d'autres l'ont interprétée à leur manière lors de la réunion de rentrée (quand elle a eu lieu), certains exigent abusivement que les parents motivent sérieusement leur demande par écrit et d'autres encore imposent

déjà, comme nous l'avons anticipé, des heures de retour en classe après la sieste.

Le taux d'absentéisme de l'après-midi en petite section était auparavant pointé du doigt par certains IEN. Qu'en sera-t-il désormais si une majorité de parents décide de garder leur enfant tout l'après-midi ?

Les parents devront-ils réveiller leur enfant pour le ramener à l'heure définie sur le formulaire ?

Comment répondre à toutes les règles de sécurité en multipliant les heures d'accueil sans la nomination d'un portier dans les écoles maternelles ?

Le SNALC l'avait présagé. Trop d'interrogations attendaient une réponse avant la rentrée. De nouvelles problématiques apparaîtront avec le temps. ■

CONTRACTUELS ENSEIGNANTS : POUR DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION NATIONALES ET ÉQUITABLES

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Le SNALC a toujours dénoncé la liberté laissée aux académies par le décret 2016-1171 du 29 août 2016 pour déterminer le niveau de rémunération lors du recrutement et les modalités d'avancement des contractuels enseignants⁽¹⁾. Face à l'absence d'unicité, génératrice d'inégalités de traitement et d'injustice, le SNALC n'a jamais cessé de réclamer l'abandon de telles pratiques, tout en revendiquant des améliorations significatives pour ces personnels, mais en vain ! Toutefois, la loi « Transformation de la fonction publique » promulguée le 6 août 2019, en permettant l'élargissement du recours aux contractuels, offre au SNALC une nouvelle dynamique revendicative.

En effet, le gouvernement actuel ne peut pas présenter cette loi comme un texte de modernisation de la fonction publique et prétendre rendre l'administration plus attractive et plus réactive sans amender, entre autres, les conditions de rémunération des contractuels. C'est pourquoi le SNALC demande pour les

contractuels enseignants l'ouverture, dans les plus brefs délais, de négociations au cours desquelles il défendra :

- une mise en œuvre **nationale** des grilles indiciaires de référence pour la rémunération (annexe 4 : Indices de rémunération de la circulaire 2017-038 du 20 mars 2017);
- des modalités d'avan-

cement **nationales**, clairement définies, et une **accélération** de la réévaluation pour les premiers niveaux de la grille indiciaire;

- l'**automaticité de l'avancement** si la manière de servir est jugée satisfaisante;
- la prise en compte du **diplôme** et de **l'expérience professionnelle** pour définir le niveau d'entrée dans la grille indiciaire (dans l'académie de Créteil, un contractuel de catégorie 1 peut débiter à l'indice majoré 573, soit au niveau 10);
- une **in-**

demnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) et des **frais de déplacement** identiques à ceux des TZR sur postes multiples;

- des **CDD d'un an minimum, payés à temps complet**;
- le maintien du **plein traitement** pour les agents en CDI en cas de quotité incomplète.

Pour le SNALC, les contractuels enseignants doivent donc urgemment être mieux protégés, mieux considérés, et mieux rémunérés. Il en va de la qualité, de l'efficacité et de l'image de notre école. ■



(1) Article QU 1431 : <https://www.snalc.fr/national/article/4800/>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES PROFESSEURS SONT MAL PAYÉS

Le SNALC observe qu'au moment même où l'on commence enfin à faire publiquement le constat que les enseignants français sont extrêmement mal payés par rapport à leur niveau de qualification et aux autres agents de la fonction publique, ce qui fera d'eux les grands perdants de la réforme des retraites telle que la conçoit Jean-Paul DELEVOYE, quelques médias font feu de tout bois pour continuer à prétendre, au mépris des statistiques et des faits, que ce sont en réalité des nantis.

Le SNALC rappelle donc les faits, puisqu'il le faut :

- ▶ Les enseignants français perçoivent un salaire de 25.8% inférieur aux autres agents de catégorie A de la fonction publique, soit près de 1 000 € de moins par mois.
- ▶ La part des primes dans le salaire brut total est en moyenne de 30% pour les agents de catégorie A hors-enseignants, tandis qu'elle est d'environ 10% pour les enseignants – en incluant leurs heures supplémentaires !
- ▶ Le salaire statutaire des enseignants français est très largement inférieur à celui de la moyenne des enseignants de l'OCDE, quel que soit le niveau où ils enseignent et quelle que soit leur ancienneté.
- ▶ Les enseignants français effectuent davantage d'heures de cours et

ont davantage d'élèves par classe que la moyenne des enseignants de l'OCDE.

- ▶ Le coût salarial annuel des enseignants par élève et la part qu'il représente dans le PIB restent très inférieurs en France à la moyenne des pays de l'OCDE.

Le SNALC en profite pour réitérer son appel à une ouverture immédiate de négociations salariales avec le gouvernement pour compenser la perte de pouvoir d'achat que subissent depuis des décennies les enseignants français, et pour aboutir à une remise à niveau de leurs rémunérations en lien avec leurs qualifications. Il est désormais nécessaire de commencer dès maintenant à y travailler : le SNALC tiendra ses propositions prêtes. En attendant, nos professeurs pourront toujours envoyer leur fiche de paie aux médias qui relaient sans honte des mensonges, alors que beaucoup d'autres ont pris le temps de lire correctement les rapports et de poser les bons constats.

Enfin, le SNALC invite tout un chacun à s'intéresser à la crise du recrutement des enseignants en France et au niveau de formation des élèves, que l'OCDE met d'ailleurs directement en corrélation avec le niveau de rémunération des enseignants. ■

Sources et annexes : www.snalc.fr/national/article/4844/



RÉMUNÉRATIONS : LA COUPE EST VIDE !

Par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national et présidente du SNALC Grenoble

Le traitement des enseignants stagne depuis de très nombreuses années, et ils ont en conséquence subi un fort décrochage de leur pouvoir d'achat et un déclassement évident : alors qu'ils sont encore considérés comme des cadres de catégorie A, ils sont loin d'en avoir les salaires.

Ainsi, à qualifications égales, le rapport annuel 2018 sur l'État de la fonction publique indique que leurs rémunérations sont globalement inférieures de près de 1000 € par mois à celles des autres cadres de la fonction publique, notamment parce qu'ils touchent très peu de primes.

Une étude de l'INSEE publiée le 1^{er} juillet et consacrée aux salaires dans la fonction publique d'État signale ainsi, dans un paragraphe traitant des disparités salariales entre hommes et femmes, que « le salaire net moyen en EQTP des enseignants de catégorie A est inférieur de 25,8 % à celui de leurs homologues non enseignants », établissant un lien avec le fait que « les femmes représentent les deux tiers des enseignants (et même plus de 80 % des professeurs des écoles), qui sont, à catégorie donnée, moins rémunérés en moyenne que les autres salariés de la FPE. »

Parallèlement, alors que les enseignants français fournissent davantage de travail que la moyenne de leurs collègues de l'OCDE, leur rémunération est bien plus

faible : d'après le rapport « Regards sur l'éducation 2018 », le coût salarial annuel des enseignants par élève en France est très nettement inférieur à la moyenne, et l'écart s'amplifie avec les réformes successives qui alourdissent constamment leur charge de travail.

La faible rémunération des enseignants en fera les grands perdants de la future réforme des retraites pilotée par Jean-Paul DELEVOYE si elle est appliquée sans compensation : ils perdront des centaines d'euros par mois par rapport au système actuel.

Le SNALC considère donc que les revendications salariales sont désormais une priorité pour les enseignants, pour leur pouvoir d'achat et leur future retraite. Et les premières réponses apportées par M. BLANQUER sont loin d'être à la hauteur de leurs attentes légitimes, puisqu'il propose aux professeurs du second degré d'améliorer leur traitement en leur imposant de travailler davantage, alors même que les heures supplémentaires sont moins bien rémunérées que les heures de service. ■

Sources :
- Rapport annuel 2018 sur l'État de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel>
- INSEE, Les salaires dans la fonction publique de l'État en 2017 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4182122>
- OCDE, Regard sur l'éducation 2018 : https://www.oecd-ilibrary.org/education/regards-sur-l-education_19991495
- Retraites, rapport Delevoe : <https://www.reforme-retraite.gouv.fr/>

NOS REVENDEICATIONS

Le SNALC demande que le traitement net des enseignants soit revalorisé à hauteur de la rémunération moyenne des cadres A de la fonction publique, ce qui implique :

- ▶ **L'augmentation des indemnités de façon à ce que leur part atteigne 30% du traitement brut, comme dans le reste de la fonction publique au lieu des 10% actuels** - cette augmentation est d'ailleurs indispensable pour l'équité des futures pensions, dont le montant devrait être aussi basé sur les primes.
- ▶ **En conséquence, une augmentation substantielle de la part fixe de l'ISOE / ISAE**, afin de l'aligner sur la prime purement statutaire que touchent les autres cadres de catégorie A.
- ▶ **La modification du calcul de la rémunération des heures supplémentaires**, avec majoration de 25% par rapport à l'heure de service normale et indexation sur l'échelon.
- ▶ **La réfection des grilles indiciaires avec ajout d'échelons et large ouverture de l'accès à la classe exceptionnelle.**
- ▶ **Le dégel du point d'indice** est bien sûr également indispensable pour mettre un terme à l'effondrement du pouvoir d'achat. ■

LA RÉFORME DES RETRAITES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Comme le SNALC l'a toujours craint, ce sont bien les fonctionnaires et parmi eux les professeurs qui seront victimes du futur système, sauf à multiplier les heures supplémentaires à condition d'en être physiquement capables. Et l'on n'évoque même pas les professeurs des écoles, les plus grands perdants de la réforme annoncée.

1. LA QUESTION DE L'ÂGE

Passons rapidement sur l'inutile polémique relative à l'âge de départ en retraite. Dès lors qu'on nous berçait de l'âge légal, de l'âge pivot et de l'âge d'équilibre, et de l'âge auquel s'appliquerait la décote ou la surcote, la cause était entendue : l'âge « normal » de départ à la retraite passera de 62 à 64 ans. M. DELEVOYE qui avait menacé de démissionner si on abandonnait l'âge légal de 62 ans a changé d'avis. L'annonce faite par le Président de la République a désarçonné les spécialistes : la question de l'âge serait mise de côté et remplacée par la durée de cotisation. Or, les personnels de l'éducation nationale commençant leur carrière aux environs de 22 à 25 ans, la termineraient aux environs de 67 ou 68 ans, en particulier pour les professeurs. Où est le progrès ? ■

2. LE TAUX

Le taux de cotisation annoncé sera de 28,12% pour se rapprocher le plus possible du taux du privé (la principale intention était bien d'aligner le système de la fonction publique sur celui du privé). Ces 28,12% seront répartis entre 11,25% pour les salariés et le reste pour l'employeur. Actuellement, on retire 10,84% au titre de la pension civile. Mais logiquement, cette retenue n'aurait plus de raison d'être même si le 1^{er} janvier prochain, elle sera portée à 11,10%. Aujourd'hui, on retire 9,2% pour la C.S.G. (8,3% si l'on est retraité), 0,5% pour la CRDS et 0,3% pour la CASA ; on doute que ces prélèvements soient supprimés. Cela signifie qu'on retirerait un total de 21,25% du montant brut ; sans compter la MGEN. ■

3. LE MONTANT

Le rapport DELEVOYE est très net : on prendra en compte dans le calcul du nombre des points non seulement des « primes » mais aussi des heures supplémentaires. Ce point est CAPITAL.

On prendra donc en compte l'ISO, fixe et variable, l'ISAE, les heures d'interrogation dans les CPGE, et les HSA, les HSE et les indemnités de mission. Les sommes ainsi perçues donneront droit à des points à raison de 1 point pour 10 euros cotisés (c'est la valeur d'acquisition du point). Il est d'ailleurs étonnant que l'on puisse dès maintenant fixer cette valeur : dans l'actuelle RAFP (Retraite additionnelle de la fonction publique) destinée à disparaître, la valeur d'acquisition est passée de 1 point pour un euro en 2005 à 1,2317 point en 2019.

Les administratifs, les infirmières, les assistantes sociales et les médecins qui touchent l'IFSE (qui vient d'être augmentée de 3 à 5% selon les corps) verront leurs indemnités prises en compte dans le droit à pension.

Un professeur lambda inquiet du montant de sa future pension sera tenté de demander et de faire le plus d'heures supplémentaires possible, sachant que désormais plus il en fera, plus sa pension sera augmentée. Cela veut dire en réalité que si le professeur veut conserver une chance d'obtenir une pension raisonnable, il devra travailler beaucoup plus. Comme tous les professeurs ne demanderont pas ou ne pourront pas faire des HSA, ils seront les perdants de la future réforme. Et les professeurs des écoles seront encore plus victimes, ne pouvant faire des HSA. Les exemples analysés par le rapport ne portent d'ailleurs que sur les attachés, les secrétaires et les adjoints d'administration, mais aucun sur les professeurs.

M. DELEVOYE a reconnu que les « enseignants » sont les plus mal traités, n'ayant pas de « primes ». Il a même osé recommander que

le gouvernement prit des mesures compensatoires pour pallier cette différence, sans dire lesquelles, même s'il a été question d'augmenter leurs salaires. Du côté du ministère, on a triomphalement annoncé une augmentation de 300 euros par an pour les professeurs (conséquence du PPCR du précédent ministère), rappelé l'augmentation de l'indemnité de REP + pour les personnels qui y sont affectés, et fait valoir la 2 HSA imposée comme une revalorisation. Il met en place un observatoire de la rémunération.

Au SNALC, nos spécialistes ont calculé que **la perte de pension serait de 800 euros en moyenne par mois**. Pour le SNALC, une telle diminution est proprement impensable. Le seul moyen d'échapper à la perte de pension annoncée est bien d'augmenter et de façon très substantielle les prétendues « primes », c'est-à-dire les indemnités ISO et ISAE, pour tous et pas seulement certaines missions ou fonctions. Il est d'ailleurs officiellement reconnu que les « primes » représentent entre 20 et 25% des traitements perçus par les personnels non enseignants, alors qu'elles représentent 4% seulement en moyenne pour les professeurs. ■



4. LA VALEUR DU POINT

On nous annonce déjà la valeur de service du point qui serait de 0,55€ ! Comment peut-on le faire alors que cette valeur dépend de la conjoncture, de l'inflation, de l'économie et du chômage ? La valeur de service du point dans la RAFP est passée de 0,04000 € en 2005 à 0,04605 € en 2019 ! ■

5. LES POINTS POUR ENFANTS

On annonce 5% de points en plus au moment du départ en retraite si on a eu un enfant, 10% pour deux, 15% pour trois, etc. 5% de points en plus par enfant, c'est un supplément de ...0,55 euro X 5 = 2,75 € ? Le Pérou ! Actuellement, on a 10% de majoration de pension si l'on a eu 3 enfants. Par ailleurs la bonification d'ancienneté pour les enfants n'est plus évoquée : 4 trimestres pour ceux qui sont nés avant 2004, 2 trimestres pour ceux qui sont nés après 2004. ■

6. LES PENSIONS DE RÉVERSION

On ne touche pas aux pensions existantes, mais il y aura une régression sensible dans le futur système. Dans le système actuel, et depuis la loi de 2003, la réversion est de 50% dans les deux sens. Dans le système annoncé, la réversion sera égale à 70% du total des deux. ■

7. LA CARRIÈRE LONGUE

La carrière longue sera conservée. Mais rien n'est dit sur la prise en compte des services accomplis hors d'Europe. Ce point inquiète pourtant des milliers de nos compatriotes. ■

8. LA PÉNIBILITÉ

Les bonifications pour la pénibilité seront conservées et étendues aux fonctionnaires pour les métiers pénibles. On n'a pas évoqué les infirmières, mais les aidants. Sans plus de précision. ■

9. LE TRAVAIL DES RETRAITÉS

Un retraité pourra retravailler. C'est exactement le contraire de la politique appliquée par la loi Touraine sous Hollande : la loi du 20 janvier 2014 avait autorisé à retravailler, mais instauré un plafond. Le plafond disparaît. D'autre part le retraité qui retravaillait cotisait pour la retraite, mais à fonds perdus. Dans le système qui nous est annoncé, ce retraité qui cotisera continuera de cotiser pour lui-même et d'acquérir des points. ■

10. LA MISE EN ŒUVRE

Le nouveau système s'appliquera en janvier 2025 pour les personnes nées après 1963, les personnes à cinq ans de la retraite y échapperont. Les personnes qui seront loin de la retraite, mais qui auront déjà commencé à travailler, verront leur passé « converti » intégralement et donc pris en compte dans le nouveau système. Cette partie est la moins claire : on ne nous dit pas si, par exemple, les fonctionnaires verront prendre en compte non seulement leurs traitements passés, mais aussi leurs indemnités, leurs ISO, ISAE et leurs HSA. Si oui, les services rectoraux seront-ils capables de retrouver et sans erreur toutes ces indemnités et autres HS ? L'on nous explique aussi que la transition prendra 15 ans, ce qui est tout à fait probable, mais comment ces deux informations contradictoires sont-elles compatibles ? ■

Contact :
retraite@snalc.fr

CPE : LE LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS)

Par **Dolorès RAVIDAT**, CPE du SNALC de Dijon

Un logement par NAS peut être mis à disposition à titre gratuit par l'État lorsque l'agent civil ne peut accomplir normalement son service, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Un arrêté nominatif pris par le préfet accorde la concession du logement (sans loyer ni contrat de location). Il en indique la localisation et la superficie, le nombre et la qualité des personnes à charge, les prestations et charges. La concession est accordée à titre précaire et révocable, et le logement doit être libéré sans délai quand elle prend fin.

L'agent bénéficiaire doit pouvoir assurer la **sécurité des personnes et des biens** 24h/24 avec des délais d'intervention très courts. En fonction des logements disponibles, priorité est donnée aux chefs d'établissement et aux gestionnaires.

Le SNALC demande que la liste des postes logés par NAS pour les CPE soit publiée en même temps que les postes à pourvoir, afin que les agents puissent postuler en connaissance de cause.

En contrepartie, l'agent doit payer des charges locatives, souscrire une assurance locative et assurer les interventions et permanences.

En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, il appartient au chef d'établissement de définir pour l'ensemble des personnels logés :

- ▶ l'organisation en matière de sécurité des personnes et des biens dans le respect des règles statutaires propres à chaque corps (ORS, droits à congé...);
- ▶ le service et la fréquence des permanences en dehors des heures d'ouverture de l'EPLE (nuit, dimanches et jours fériés) réparties équitablement sur l'ensemble des personnels logés.

Le SNALC demande que les contraintes liées à une NAS soient clairement définies et accessibles à tout personnel intéressé.

L'autorité académique peut accorder exceptionnellement des dérogations à l'obligation de loger. La demande doit être présentée par les intéressés, dûment motivée, avec avis du chef d'établissement, pour transmission à l'autorité académique. Les motifs doivent reposer sur des arguments fondés et non répondre à une simple convenance personnelle.

Le SNALC demande que ces dérogations soient plus faciles et rapides à obtenir et qu'en cas de dérogation il y ait annulation des astreintes. ■



LA GRH DE PROXIMITÉ FAIT SA RENTRÉE

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire

Déjà à l'œuvre dans plusieurs académies, la GRH de proximité (Gestion des Ressources Humaines) va s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire à partir de cette rentrée. Pour rappel, il s'agit d'un service personnalisé d'accompagnement, de conseil et d'information à destination de tous les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, de direction et d'inspection.

Concrètement, le Ministère souhaite renforcer l'accompagnement RH à travers ce dispositif (gestion des conflits, mobilité...) en créant un maillon RH « local » avec, dans chaque département, des conseillers RH de proximité.

Sur le papier, le SNALC pense qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise idée mais émet plusieurs réserves/observations :

- ▶ Tout d'abord, ce dispositif semble inspiré de mobi-SNALC, dispositif unique que le SNALC a mis en place depuis plusieurs années dans le but d'accompagner les collègues adhérents (volet mobilité, écoute, bien-être).
- ▶ Le SNALC est très perplexe quant aux moyens financiers et humains mobilisés. Si ce projet veut fonctionner, il doit avoir les moyens de ses ambitions.
- ▶ Le SNALC pense qu'il ne faut pas occulter la problématique de la médecine du travail, symptomatique d'un manque

de moyens alloués à ce secteur. Cette question se doit d'être une priorité, notamment par rapport à l'enjeu des Risques Psycho-Sociaux (RPS).

- ▶ Le SNALC insiste sur les notions de confidentialité, neutralité et confiance qui doivent être au cœur de ce dispositif. En effet, outre le domaine de la mobilité, ces GRH auront à traiter des questions de conflits et souffrances. Or se pose toujours la question du lien entre GRH et hiérarchie. Du coup, il nous apparaît évident qu'il doit y avoir un lien de confiance mais aussi de neutralité, et de confidentialité entre les conseillers RH de proximité et les personnels qui les solliciteront. Sinon, cet outil, censé être une aide, sera considéré comme un énième moyen de contrôle.

Position du SNALC : un projet intéressant sur le papier mais tout dépendra de sa mise en œuvre et de sa gestion. Un dispositif n'a de sens que s'il fonctionne. Bien entendu, nous veillerons. ■

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

La nouvelle loi de transformation de la fonction publique instaure un plan d'action obligatoire pour rétablir « l'égalité professionnelle » entre les hommes et les femmes, notamment dans les procédures d'avancement et les nominations sur les postes de direction et les jurys (40% au minimum de chaque sexe).

Ce plan d'action est institué dans le cinquième et dernier chapitre de la loi : après avoir méticuleusement démantelé les instances où se défendent les droits des agents (chapitre 1), organisé leur départ (chapitre 4) et la suppression progressive des statuts garantissant leurs droits et affermi le caractère autoritaire à leur égard (chapitre 2 et 3), cette loi apporte également des mesures attendues par tous, pour le moins légitimes voire salutaires.

L'égalité femmes-hommes a été décrétée, dès novembre 2017, « grande Cause du quinquennat ». Que penser au passage d'un pouvoir quel qu'il soit qui s'honore d'avoir inscrit dans une loi au XXI^e siècle que désormais la femme devait être traitée

d'égale façon avec son homologue masculin ? Il en fallait du courage et de l'audace pour afficher une telle ambition !

Le SNALC a participé l'an passé à une série de réunions sur le thème de l'égalité : les données statistiques présentées par les services sont effectivement édifiantes en termes d'accès aux promotions et révèlent une déperdition significative dans le pourcentage de femmes promues par rapport aux promouvables. Dans ce chapitre figure donc l'intention louable de gommer les différences de traitement dans les rémunérations et les accès aux promotions et emplois.

Si le SNALC reconnaît qu'une attention

inédite a été portée lors des dernières CAP, il met en garde contre l'écueil de l'excès inverse : la décision de promouvoir des femmes parce que ce sont des femmes a fait parfois dégrader brutalement certains candidats hommes qui n'avaient pas démerité. L'effort d'égalité de traitement entre les genres ne doit pas être porté de façon ponctuelle et aveugle sur la ligne d'arrivée d'une carrière. C'est dès le départ et tout au long de la carrière qu'il convient de veiller à un égal accès aux promotions et à l'avancement, et à l'attribution des fonctions et missions dont on sait qu'elles seront rémunératrices en fin de parcours. ■

PROTECTION DES AGENTS

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Un dispositif de signalement des violences et du harcèlement, notamment sexuel et sexiste, est institué dans le titre cinq de la dernière loi fonction publique. Ce chapitre prévoit également de nouvelles dérogations en faveur des personnes handicapées, l'exonération du jour de carence pour les femmes enceintes et le recours aux ordonnances dans le cadre de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire ou de l'organisation et de la mutualisation des services de médecine préventive.

Le SNALC accueille évidemment très favorablement le dispositif de « signalement des violences, de traitement et de suivi des violences sexuelles,

du harcèlement et des agissements sexistes ». Il a plusieurs fois eu l'occasion de signaler lui-même et de dénoncer les pratiques et propos de certains personnels, notamment

à l'égard d'agents sous leur autorité, en particulier dans le premier degré où des IEN abusent régulièrement de leur pouvoir à l'encontre de nombreuses professeurs des écoles. Le SNALC réclame des sanctions réelles à l'égard des auteurs de ces pratiques, et non de simples avertissements ou déplacements où les harceleurs sévissent inéluctablement sur d'autres victimes. Le durcissement de l'autorité à l'égard des agents, qui se manifeste notamment par le nouveau régime de sanctions de cette loi, doit s'appliquer de façon égale et sans considération hiérarchique.

Le retour vers la suppression du jour de carence en cas de maladie pour les femmes enceintes est un pas juste vers un souci de santé publique

dont on aimerait qu'il soit suivi d'un autre à l'égard de tous les fonctionnaires.

Le SNALC accueille favorablement la mise en place de promotions dérogatoires au régime commun, à l'instar des recrutements externes, et l'élargissement du champ des handicaps pris en compte lors des concours en ne limitant plus seulement aux RQTH et handicaps physiques.

Quant au fait de légiférer par ordonnances, le SNALC y voit moins l'urgence à appliquer des améliorations dans la prise en compte des manques et des difficultés, notamment en médecine de prévention, qu'une forme de précipitation et le souci d'imposer de nouvelles règles sans concertation. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER (intérim)	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 08 04 86 84
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 08 43 31 12
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 80 rue des Haies, 75020 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 51 84 33 38
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://www.snalc.fr/detaches-etranger-outremer - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2019/2020 pour la neuvième année consécutive)

snalc
de l'école au supérieur

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60 €	Idem ! *Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposables.
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	